

INFOS PRATIQUES



Scannez ce QR Code pour + d'infos

AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

Délivrée en préfecture

Lundi, mardi,
mercredi et jeudi
de 13h30 à 15h30

Boulevard du 112ème Régiment
d'infanterie à Toulon

Un accueil dédié est
organisé pour les familles
déplacées



GUICHET UNIQUE

Transfert au gymnase des Lices à Toulon

L'accueil des ressortissants
ukrainiens au Gymnase des
Lices à partir du 21 mars :



du lundi au samedi



de 9h à 17h



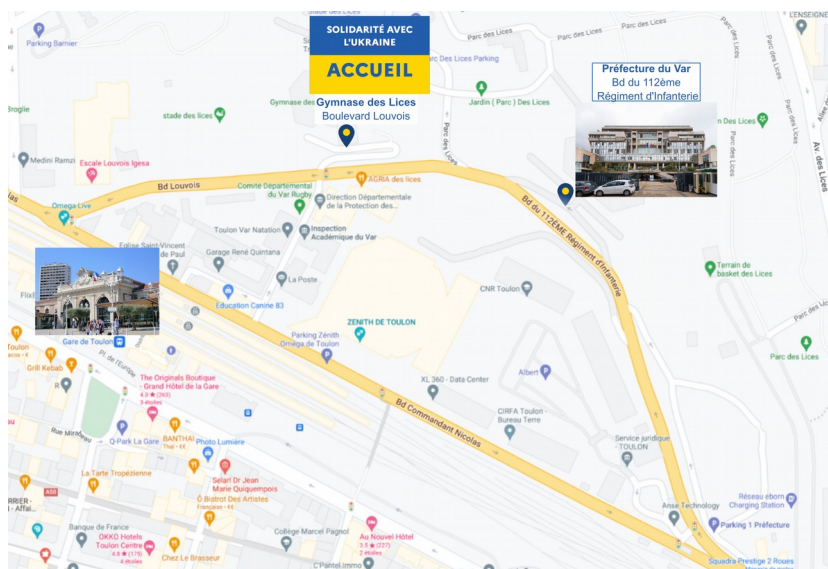
Gymnase des Lices
Boulevard Louvois à Toulon



Par téléphone
07 64 46 01 37



Mail : ukraine@aaviv.fr



À compter du lundi 21 mars le **guichet unique** qui assure un premier accueil des ressortissants ukrainiens change d'adresse. Avec le soutien de la ville de Toulon, cet accueil sera désormais situé **au gymnase des Lices, boulevard Louvois à Toulon, à 100m de la préfecture.**

Ce lieu permet d'augmenter la capacité d'accueil des personnes déplacées et de compléter l'offre des prestations proposées par l'AAVIV avec **4 permanences supplémentaires** :



- **Une permanence médicale** pour une première évaluation des besoins de santé ;
- **Une permanence de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'allocations familiales** pour la prise en charge des frais de santé ;



- Une permanence de la Direction académique des services de l'Éducation nationale pour la scolarisation des enfants,
- Une permanence de l'Office français de l'intégration et de l'immigration pour l'obtention de l'allocation financière (ADA) liée à la protection temporaire.
Il n'est plus utile de se déplacer au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) à Nice.

SANTÉ



Prise en charge des soins médicaux

La délivrance de l'autorisation provisoire de séjour par la préfecture donne droit, sans délai, à la prise en charge des frais de santé pour les ressortissants ukrainiens qui arrivent sur le territoire français.

Une permanence de la caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'allocations familiales se tiendra au gymnase des Lices pour informer les ressortissants des démarches à effectuer sur la marche à suivre.

Documents à envoyer



► Pour les adultes

- l'autorisation provisoire de séjour.

► Pour les enfants

en plus de l'autorisation provisoire de séjour de l'un des parents :

- la copie du livret de famille et si possible la carte d'identité des enfants ;
ou
- les actes de naissance avec filiation et si possible la carte identité des enfants ;
ou
- l'imprimé de rattachement des enfants avec si possible la carte identité des enfants

Cet imprimé est téléchargeable sur le site internet de la CPAM www.ameli.fr ou via le lien suivant : [RNIAM-MODELE_DOUBLE_RATTACH_1](#)

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE



Régulariser les conditions d'entrée

Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent habituellement satisfaire aux exigences réglementaires suivantes :

- animal identifié ;
- animal valablement vacciné contre la rage ;
- animal titré avec résultat favorable moins de 3 mois avant importation ;
- accompagné d'un certificat sanitaire original.

Dans le contexte de la crise ukrainienne, un dispositif permet d'accueillir dans l'urgence les animaux qui ne répondent pas à ces exigences.

Les propriétaires de ces animaux arrivés récemment dans le Var sont invitées à contacter dès que possible un vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations du Var par mail :

ddpp@var.gouv.fr